

Pau, le 2 septembre 2015

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des lycées et LP
publics et des EREA

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-
et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

Objet : Gestion des bourses de lycée - Année scolaire 2015/2016

PLATE-FORME ACADEMIQUE

P.J. : . Fiche pratique

. Fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie

Bourses de lycée
Dossier suivi par :

Responsable
Mme CABEL
marie-cecile.cabel@ac-bordeaux.fr

Département 24 :
Mme COURREGES
virginie.courreges@ac-bordeaux.fr

Département 33 :
Mme DUFOURCQ
corinne.dufourcq@ac-bordeaux.fr

Mme JAUSSAUD
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Mme SARTHE
colette.sarthe@ac-bordeaux.fr

Mme VIEIRA
sabine.vieira@ac-bordeaux.fr

Département 40 :
Mme LUCQ-BALENCIE
regine.lucq-balencie@ac-bordeaux.fr

Département 47 :
Mme MINVIELLE
nathalie.minvielle@ac-bordeaux.fr

Département 64 :
Mlle ABELLO
florence.abello@ac-bordeaux.fr
Mme CANTONNET
jaqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr
Mme ROUGE
josiane.rouge@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Afin de faciliter la gestion des bourses des élèves de votre établissement, je vous prie de trouver ci-joint une fiche pratique réactualisée, récapitulant certains points réglementaires.

Je vous invite à tenir compte des indications suivantes :

1) Il ne faut en aucun cas re-créer de nouvel INE pour les élèves qui arrivent dans votre établissement, qu'ils soient en provenance de collège ou de lycée (incidence sur l'attribution).

2) Les notifications de droit ouvert 2015/2016 qui vous seraient remises par des élèves arrivant d'une autre académie, doivent m'être obligatoirement transmises le plus rapidement possible.

3) Le montant trimestriel des bourses et primes est calculé sur la base de 90 jours et selon le découpage suivant : du 01/09/2015 au 31/12/2015, du 01/01/2016 au 31/03/2016 et du 01/04/2016 au 30/06/2016. Il est donc souhaitable que la gestion de vos droits constatés suive le même découpage.

4) Il est important que vous mettiez à jour les dossiers des élèves dans la base SIECLE dans les jours qui suivent leur arrivée ou leur départ de l'établissement, ainsi que leur changement d'adresse ou de régime.

5) Il est impératif de me transmettre, complétée, la fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie ci-jointe (ou à défaut un état néant), au plus tard aux quatre échéances suivantes :

- jeudi 5 novembre 2015
- jeudi 11 février 2016
- jeudi 14 avril 2016
- jeudi 19 mai 2016

Je vous rappelle que tout changement d'établissement, **pour un élève déjà boursier de lycée**, donne lieu à la constitution d'un dossier de vérification de ressources (*case transfert*), conformément à ma note et à l'imprimé correspondant en date du 7 avril 2015.

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements. Toute absence injustifiée pour une période d'au moins quinze jours cumulés sur l'année, après avis du chef d'établissement, donne lieu à des congés de bourse, voire un retrait.

Tout départ (changement d'établissement, apprentissage, vie active...) de l'établissement doit être signalé à mes services dans le trimestre correspondant, **sans attendre la lettre de démission de la famille**. Cela évite les régularisations de paiement ou le remboursement de sommes indûment payées.

Mes services vous confirmeront la suspension temporaire ou définitive du paiement en fonction du nombre de jours d'absence. La bourse peut par la suite être rétablie, si l'élève est à nouveau scolarisé.

Je vous rappelle que tout changement d'établissement, **pour un élève déjà boursier de lycée**, donne lieu à la constitution d'un dossier de vérification de ressources (*case transfert*), conformément à ma note et à l'imprimé correspondant en date du 4 avril 2014.

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements. Toute absence injustifiée pour une période d'au moins quinze jours cumulés sur l'année, après avis du chef d'établissement, donne lieu à des congés de bourse, voire un retrait.

Tout départ (changement d'établissement, apprentissage, vie active...) de l'établissement doit être signalé à mes services dans le trimestre correspondant, **sans attendre la lettre de démission de la famille**. Cela évite les régularisations de paiement ou le remboursement de sommes indûment payées.

Mes services vous confirmeront la suspension temporaire ou définitive du paiement en fonction du nombre de jours d'absence. La bourse peut par la suite être rétablie, si l'élève est à nouveau scolarisé.

Je vous rappelle que toutes les notes concernant les bourses, sont disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://web.ac-bordeaux.fr/dsden64/index.php?id=283#c1068>.

Vous voudrez bien vous y reporter afin de recueillir toutes les informations nécessaires à la gestion des bourses. De plus, je vous demande de bien vouloir veiller au respect du calendrier mis en ligne le 15 juin 2015.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone (de 14h à 17h lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi : de 9h à 12h) ou par courrier électronique.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale


Pierre BARRIERE